

## A R R E T E N° 2023/158

### **Le Maire de Carry-le-Rouet,**

VU la loi n°82.213 du 2/3/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22/7/82,

VU la loi n°96.142 du 21/2/96 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les travaux de réfection du giratoire de l'avenue Draio de la Mar, nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement pendant la durée des travaux,

**CONSIDERANT** que ces travaux ont été confiés à la Société EUROVIA sise, 17 boulevard de la Millière CS 40018, 13396 Marseille cedex 11 par la M.A.M.P

## A R R E T O N S

### **ARTICLE 1 / OBJET DE LA DEMANDE :**

**Travaux de réfection du giratoire avenue Draio de la Mar.**

### **ARTICLE 2/ REGLEMENTATION :**

**Avenue Draio de la Mar et pendant les travaux,**

**La circulation des véhicules sera interdite sur l'avenue Draio de la Mar entre l'avenue de la Plaine et l'avenue de la Tuilière sauf aux riverains dont les accès à leur propriété seront maintenus ;**

**La circulation des véhicules sera interdite sur l'avenue Bocoumajour entre l'avenue de la Méditerranée et le giratoire de l'avenue Draio de la Mar sauf aux riverains dont l'accès à leur propriété sera maintenu ;**

**Le passage des véhicules prioritaires (gendarmerie, police municipale, ambulances, SDIS) devra également être maintenu ;**

**Une déviation par l'avenue de la Plaine, le boulevard de la Pastissière et l'avenue de la Tuilière sera mise en place ;**

**Allée de Provence et pendant les travaux :**

**La circulation de l'allée de Provence sera à double sens entre Draio de la Mar et l'allée des Flots ;**

**Le stationnement sera interdit sur les trottoirs sauf emplacements prévus à cet effet ;**

**Le passage des véhicules prioritaires (gendarmerie, police municipale, ambulances, SDIS) devra être maintenu ;**

**Le stationnement sera interdit au droit des travaux ;**

**Les riverains devront respecter la réglementation ;**

**Les travaux devront être fait de nuit.**

**Il sera interdit de doubler ;**

**Les travaux sont interdits le Week-end ;**

**La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation entre les heures de chantier.**

### **ARTICLE 3/ DUREE DE LA REGLEMENTATION :**

Le présent arrêté sera exécutoire dès sa signature par Monsieur le Maire, et applicable les 09 mai 2023 et 12 mai 2023 de 20 h 00 à 06 H 00.

### **ARTICLE 4/ ITINERAIRE DE DEVIATION :**

Sans objet.

### **ARTICLE 5/ SIGNALISATION :**

La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation seront exécutés par la **Société EUROVIA**, à ses frais.

La signalisation sera conforme au schéma réglementaire. La dimension des panneaux rétro réfléchissants sera de Ø 0.85 ou 1.00 m de côté.

### **ARTICLE 6 / RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE :**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

### **ARTICLE 7 / PRESCRIPTIONS DIVERSES :**

L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après récolement de la signalisation temporaire, par un représentant de la Mairie ou de la Métropole Aix-Marseille Provence, qui recevra en outre les coordonnées d'un responsable de l'entreprise joignable de jour comme de nuit.

### **ARTICLE 8 / INFRACTIONS :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès verbaux, qui seront délivrés aux tribunaux compétents, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 / RESPONSABILITE DES USAGERS :**

**Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.**

Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

**ARTICLE 10 /**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Gardiens de Police Municipale, ainsi que le coordonnateur de la M.A.M.P. sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 /**

Ampliation du présent arrêté sera transmise, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, à Monsieur le responsable de la Direction des Routes à Châteauneuf les Martigues et à l'entreprise pétitionnaire pour information.

Fait à Carry-le-Rouet, le 19/04/2023



Le Maire  
**René-Francis CARPENTIER**





